

Thème: Appui aux collectivités

L'appui aux collectivités en matière d'ingénierie financière

I. Les textes de référence

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a été créée par décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019.

L'ANCT vise notamment à l'accompagnement des projets portés par les collectivités. Son organisation et son fonctionnement sont codifiés au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L1231-1 à L1233-6 et R1231-1 à 1233-27.

II. Dispositif

Les sous-préfets sont les interlocuteurs privilégiés des élus sur leur arrondissement. À cet effet, ils peuvent être mobilisés en appui aux porteurs de projet, dans le cadre de l'offre de service départementale de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

En appui aux sous-préfets d'arrondissement, et dans sa mission d'accompagnement des projets des collectivités, le bureau de l'appui territorial se tient à la disposition des élus et porteurs de projet structurant pour leur territoire.

Cet accompagnement consiste principalement à l'identification des cofinanceurs potentiels en fonction de la typologie de projet, et l'accompagnement dans la définition du plan de financement prévisionnel.

III. Les contacts

Préfecture du Doubs
Bureau de l'Appui Territorial
pref-subventions@doubs.gouv.fr
03 81 25 12 20
03 81 25 12 12